



Procès-verbal Conseil municipal Mardi 04 février 2020

L'an deux mille vingt, le 04 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Salles, dûment convoqué en date du 29 janvier 2020, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc DERVILLÉ, Maire.

PRÉSENTS : Luc DERVILLÉ - Michel LEMISTRE - Monique GRESSET - Charles MOGUER - Audrey SABATIÉ - Tristan PAUC - Catherine PAILLART - Perrine HEURTAUT - Jean-Dany GARNUNG - Corinne LAURENT - Annie DUPLAA - Guilaine FRANÇOIS - Willy DUMARTIN - Chantal BERNARD-RUSAIL - Michel FEDRIGO - Jacqueline PERROTTE - Nadège DOSBA - Bruno BUREAU (à partir de l'adoption du PV du 09 décembre 2019) - Dominique BAUDE - Fabienne PASQUALE - Jean-Claude PESQUET - Gaël PAVARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Damir MATHIEU a donné procuration à Jean-Dany GARNUNG
Karine SUMYK a donné procuration à Luc DERVILLÉ
Serge GROLEAUD a donné procuration à Perrine HEURTAUT
Hervé GEORGES a donné procuration à Dominique BAUDE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Manon PAILLARD
Bruno Bureau (jusqu'au PV du 26 novembre 2019)
Olivier COURRÈGES
Sandrine BONNET-WERMEISTER

Ouverture de séance :

Annie DUPLAA est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est **adopté par 19 voix Pour et 6 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Nadège Dosba, Dominique Baude, Fabienne Pasquale, Hervé Georges par procuration donnée à Dominique Baude).**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2019.

Dominique Baude renouvelle les propos qu'il a tenu lors de la séance du Conseil municipal le 09 décembre 2019 au sujet de la délibération n°2019-12-1 relative aux ouvertures dominicales pour l'année 2020 :

- *« Cela favorise généralement les commerces de grandes tailles au détriment des commerces de proximité alors que ce jour de la semaine, beaucoup d'autres activités familiales, associatives ou de loisir pourraient être favorisées.*

C'est oublier le travail précaire des salariés qui n'ont pas d'autres choix que de travailler le dimanche.

- J'aurais tendance à préconiser aux consommateurs de fuir les magasins le dimanche. Ces ouvertures le dimanche ne sont pas un service rendu aux citoyens mais plutôt une incitation à la consommation. L'ultra-consommation est loin de faire que des heureux. Elle peut fabriquer de l'endettement chez les personnes fragiles.*
- Soit dit en passant, comme l'ouverture le dimanche, le black-friday est une aberration écologique. C'est également une journée noire pour le porte-monnaie des consommateurs et une obsession qui suscite chez eux plus d'envies que de besoins, qui provoque plus de CO² que de raison, qui pousse l'absurdité du matérialisme jusqu'à son paroxysme en désocialisant le consommateur pour le rendre esclave de son appétit démesuré pour les achats.*
- Les commerces de proximité ne sont pas logés à la même enseigne, si je puis dire, ni défendus par un publicisme (si je puis utiliser ce néologisme) aussi débridé que celui des grandes surfaces. Rentrer dans ce cercle vicieux de l'ouverture le dimanche afin de pouvoir lutter à armes égales avec celles-ci est une fausse bonne piste. Les commerçants et leurs employés ont d'autres cartes à jouer dont celle de la qualité par exemple, en concentrant leurs ventes sur moins de jours d'ouverture afin de dégager, pour eux aussi du temps pour leurs familles ou leurs loisirs ».*

Dominique Baude est surpris de n'avoir obtenu aucune réponse de la part de Monsieur le maire, ni même aucune amorce d'opinion.

Monsieur le maire prend acte de son avis et indique que son intervention ne nécessite pas de réponse. La délibération a été votée, il n'est plus possible de la modifier.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est **adopté par 19 voix Pour, 2 voix Contre (Dominique Baude, Hervé Georges par procuration donnée à Dominique Baude) et 5 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Nadège Dosba, Bruno Bureau, Fabienne Pasquale).**

COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : Luc DERVILLÉ

- SDEEG 33 – Rapport de contrôle de l'autorité concédante, service public de distribution de gaz 2018.
- Inventaire du patrimoine bâti - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - L'opération d'inventaire consiste à recenser et étudier l'ensemble des édifices bâtis compris dans le territoire du Parc de l'Antiquité aux années 1950 : les maisons, les bâtiments agricoles, les édifices religieux ou encore le patrimoine industriel. Les bâtiments retenus pour une étude plus approfondie feront l'objet d'un dossier documentaire illustré et accessible gratuitement sur internet.
- SIENID/CESTA - Rapport d'information 2018 sur la sûreté nucléaire, la radioprotection et la protection de l'environnement.
- SYBARVAL – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre – Rapport d'activité 2019.

Marchés publics attribués en 2019

Assurance statutaire des agents CNRACL de la commune : 3.72%, soit 76 881€ HT de prime annuelle (fonction de la masse salariale hors charges) – groupement CIGAC / GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.

Parc intergénérationnel :

- Lot n°1 : agrès sportif – MOBIPOSE – 9 385€ HT,
- Lot n°2 : mobilier urbain – MANUTAN COLLECTIVITÉS – 8 230€ HT,
- Lot n°3 : équipements de loisirs d'extérieur – MOBIPOSE – 5 110€ HT.

Structure de jeux :

- Lot n°1 : parcours d'équilibre à l'école de LAVIGNOLLE – PROLUDIC – 3 898,89€ HT,
- Lot n°2 : structure à grimper à l'école d'OCTAVE CAZAUVIEILH – PROLUDIC – 24 369,73€ HT.

Climatisation de l'Hôtel de ville : CCS – 15 544€ HT.

Location longue durée de deux véhicules légers : PSA RETAIL - 299.29€ HT / mois pendant 48 mois.

Accord-cadre de fourniture et de pose de radars pédagogiques avec maximum de 20 000€ HT – ELAN CITÉ – détail quantitatif estimatif (DQE) à 13 219€ HT pour 7 radars – du 19/08/2019 au 19/08/2020.

Accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques – multi attributaires : CEDIL / STIM PLUS / TG INFORMATIQUE – du 05/07/2019 au 05/07/2023.

Accord-cadre à marchés subséquents (MS) :

- MS n°1 : 2 105€ HT – CEDIL,
- MS n°2 : 436 € HT/trimestre pour 16 trimestres avec option d'achat de 218€ HT– STIM PLUS,
- MS n°3 : 3 489€ HT – TG INFORMATIQUE,
- MS n°4 : 3 198€ HT – STIM PLUS.

Accord-cadre de fourniture et livraison de logiciels informatiques – MEDIACOM du 19/06/2019 au 19/06/2023.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 1/2020 – Visa préfectoral du 30 janvier 2020 – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2020 (DETR).

Décision n° 2/2020 – Visa préfectoral du 30 janvier 2020 – Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL).

Les décisions sont jointes au présent procès-verbal.

Délibération n°2020-2-01 : Adoption d'un modèle de convention de résidence artistique.

Rapporteur : Guilaine FRANÇOIS

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien des artistes et des équipes artistiques dans le cadre de résidence ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite soutenir des artistes en leur permettant de disposer gracieusement d'un lieu de répétition et ainsi rendre familières aux habitants de la commune la présence d'un artiste et la création d'un projet artistique sur le territoire ;

Considérant, que pour ce faire, il convient de formaliser les modalités d'accueil des artistes au sein d'une convention dite de résidence artistique ;

Considérant que cette convention retracera les moyens et outils mis à disposition des artistes tels que le lieu de la résidence, sa durée etc... ainsi que les modalités éventuelles de présentation au public de leurs œuvres ;

Considérant que les artistes seront soumis au respect des réglementations en vigueur et des règlements intérieurs d'utilisation des salles municipales votés par délibération n°2018-12-17 du Conseil municipal du 04 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le modèle de convention de résidence artistique tel qu'annexé ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions de résidence artistique avec les futurs artistes et ses éventuels futurs avenants ;
- **DIT** que les artistes signataires d'une convention de résidence seront préalablement destinataires du règlement intérieur d'utilisation de la salle.

Discussion :

Bruno Bureau demande si des demandes de ce type ont été formulées.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que la demande a surtout été initiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). L'objet de la convention est principalement la mise à disposition de salles pour les artistes.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est adoptée **par 23 voix Pour et 3 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Fabienne Pasquale).**

Délibération n°2020-2-02 : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – Conventions de mise à disposition de parcelles et d'occupation de la Halte nautique.

Rapporteur : Charles MOGUER

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salles approuvé le 27 novembre 2019, classant les parcelles visées dans la présente délibération en zone Naturelle Sensible (NS) ou Naturelle (N) et disposant de périmètres de protections ;

Vu la charte du PNRLG conclue pour la période 2014-2026 ;

Vu la délibération n°2015-05-04 du Conseil municipal du 05 mai 2015 relative à la convention d'occupation de la Halte nautique, signée le 19 mai 2015 et modifiée par deux avenants ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) est propriétaire des parcelles cadastrées n°AS96 et AS97 de contenances respectives de 1 183m² et 3 702m², situées au bord de l'Eyre ;

Considérant qu'une Halte nautique a été édifiée par la commune et financée par le PNRLG dans les années 1980, sur la parcelle AS97 au 50, rue de la Haute Lande et que la parcelle AS96 supporte notamment quelques mobiliers urbains destinés à l'usage de ce bâti ;

Considérant que depuis lors, aucun acte ne semble régir les relations entre le PNRLG et la commune à ce sujet, alors même que la commune autorise depuis de nombreuses années l'occupation de la Halte nautique par des associations ou des commerçants ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation juridique, la commune a proposé au PNRLG, par le biais d'une convention, que ce dernier mette à disposition, gracieusement, les parcelles susvisées afin qu'elle puisse d'une part, procéder à leur entretien, et d'autre part, autoriser une personne morale ou physique à être titulaire d'une convention d'occupation temporaire de la Halte nautique ;

Considérant par ailleurs que la convention actuelle, portant occupation de la Halte nautique, arrive à son terme le 31 octobre 2020 et qu'il convient de prévoir son renouvellement afin de poursuivre la valorisation des bords de l'Eyre ;

Conseil municipal du 04 février 2020

Considérant qu'en conformité avec la réglementation, une mise en concurrence préalable sera effectuée au printemps 2020 ;

Considérant que cette occupation permettra la gestion du bâti, des équipements sanitaires et de ses abords avec la mise en place d'un service de restauration et un espace d'information touristique, sans contrepartie ni obligation de consommation des usagers ;

Considérant que cette autorisation sera soumise à redevance et consentie à titre précaire, révocable et non constitutive de droits réels pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette convention sera tripartite entre l'occupant, la commune et le PNRLG.

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse des parcelles cadastrées n° AS96 et AS97 d'une surface totale de 4 885 m² avec le PNRLG ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la procédure de mise en concurrence visant à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire de la Halte nautique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Discussion :

Dominique Baude demande si l'interdiction de stationnement de véhicules est prévue dans la convention.

Monsieur le maire répond que le problème du stationnement n'entre pas dans l'objet de cette convention, puisqu'il est uniquement question de la Halte nautique.

Au sujet du stationnement, Monsieur le maire signale l'achat par la collectivité des terrains à proximité de l'Eyre (faluns) afin d'avoir le pouvoir de police sur ces lieux. Il informe également le Conseil municipal d'une proposition faite au président du PNRLG concernant l'achat des terrains sur lesquels repose la Halte Nautique.

Les conventions objets de la présente délibération ont été proposées au PNRLG afin que la commune puisse mieux gérer le bâti, les équipements et les abords.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-2-03 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2020.

Rapporteur : Tristan PAUC

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et -2 ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

Conseil municipal du 04 février 2020

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables et de démarrer les investissements nécessaires au bon développement de la commune ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente du vote du Budget primitif 2020 comme tel :

Chapitres	Budget 2019 avec DM	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget principal		
Chapitre 20 (étude pont de l'Eyre & licences informatiques)	92 720 €	23 180 €
Chapitre 21 (extension de réseaux, ordinateurs & travaux bâtiments)	659 299 €	164 824 €
Chapitre 23 (tranche 4 allées du champ de foire & voirie)	1 345 281 €	336 320 €
TOTAL	2 097 300 €	524 324 €

- **PRÉCISE** que cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2019 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 lors de son adoption.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée par 21 voix Pour, 1 voix Contre (Fabienne Pasquale) et 4 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Nadège Dosba, Bruno Bureau).

Délibération n°2020-2-04 : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde : convention relative à la subvention volontaire de fonctionnement 2020.

Rapporteur : Michel LEMISTRE

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant la forte croissance démographique en Gironde ayant des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

Considérant le constat établi par le SDIS et le Département de la Gironde faisant apparaître les difficultés de financement de leurs services ;

Considérant le courrier du Président du SDIS de la Gironde en date du 13 décembre 2019, sollicitant la commune pour la reconduction, en 2020, de la participation volontaire de fonctionnement et précisant que chaque contribution volontaire est calculée au prorata de la population DGF 2019 ;

Considérant que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le SDIS de la Gironde pour l'année 2020, qui définit les modalités d'attribution par la commune d'une subvention de fonctionnement volontaire de 17 261,82 euros au bénéfice du SDIS de la Gironde ;
- **APPROUVE** le projet de convention pour la seule année 2020, joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice 2020.

Discussion :

Monsieur le maire précise que l'année précédente, la commune avait versé une subvention volontaire de fonctionnement de 16 900 euros, comme cela a été précisé en commission « Finances-Budget ». Une augmentation est constatée de 1,4%, due à l'augmentation de la population communale. Cette subvention vient compléter la subvention allouée lors de vote du Budget primitif chaque année, d'un montant approximatif de 90 000 euros.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-2-05 : Versement à une association d'une avance de sa subvention 2020.

Rapporteur : Corinne LAURENT

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande faite auprès de Monsieur le maire par la Présidente de l'association « Harmonie de Salles » en vue de bénéficier d'une avance de la subvention 2020 ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que cette avance permettra notamment à l'association de régler les traitements des

professeurs sur le début de l'année civile ;

Après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association « Harmonie de Salles » une avance de 8 000 euros de sa subvention 2020 ;
- **DIT** que le versement du solde de la subvention sera délibéré et voté lors du Conseil municipal dédié au vote du Budget Primitif 2020 ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la présente délibération.

Aucune question n'étant formulée, la délibération est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-2-06 : Bilan de la politique foncière 2019.

Rapporteur : Luc DERVILLÉ

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal doit avoir connaissance du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

Considérant que durant l'année 2019, la commune a procédé aux acquisitions et cessions ci-dessous :

ACQUISITION :

- Immeuble sis 43, avenue de la Haute Lande, cadastré section AT 88 d'une superficie de 2 331 m².
Délibération du Conseil municipal n°2019-10-6 du 8 octobre 2019 autorisant le maire à acquérir ce bien au prix de 115 000€.
Acte signé le 03 décembre 2019.

CESSION :

- Parcelle sise chemin de Nelson, cadastrée section BV 255 d'une superficie de 226m².
Délibération n°2018-03-5 du 13 mars 2018 autorisant le maire à céder la parcelle pour 4 520 €.
Acte signé le 12 février 2019.

DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE :

- Parcelle sise route du moulin des Gardères, cadastrée section AC 440 d'une superficie de 94m².
Décision n°01/2019 en date du 22 mars 2019 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.
Acte signé le 25 avril 2019.

- Parcelle sise chemin du castor, cadastrée section BT 364 d'une superficie de 164m².
Délibération n°2019-10-09 du 08 octobre 2019 portant acceptation de la donation de la parcelle supportant un point d'eau incendie (n°R161).
Acte en cours de rédaction par l'office notarial.

- Parcelle sise au Lieu-dit Lanquette, cadastrée section AK 123 d'une superficie de 697m².
Décision n°30/2019 en date du 02 décembre 2019 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.
Acte en cours de rédaction par l'office notarial.

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2019, comme détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2019.

Délibération n°2020-2-07 : Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le cadre d'un permis de construire déposé par la SAS SYNONIM.

Rapporteur : Monique GRESSET

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.431-24 et R.442-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salles approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la demande de permis de construire valant division déposée le 21 octobre 2019 par la SAS SYNONIM PROGRAMMES et enregistrée sous le numéro de PC n°03349819K0130 ;

Vu le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs du permis, ci-annexé ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que la SAS SYNONIM PROGRAMMES, filiale de NEXITY, envisage de réaliser sur une partie des parcelles cadastrées section AS n°190, 23, 34, 39, 36 et 33, sises rue de la Haute Lande et rue Va-Au-Champ dans le centre-bourg, un ensemble de deux bâtiments collectifs comprenant 46 logements en mixité sociale, comme présenté dans le plan de masse et la notice joints. A cet effet, une demande de permis de construire valant division parcellaire, enregistrée sous le PC n° 033 498 19 K0130, a été déposée le 21 octobre 2019 après plusieurs rencontres entre la Commune et la SAS SYNONIM. Le dossier est actuellement en cours d'instruction ;

Considérant que parmi les pièces du dossier de permis de construire valant division, le Code de l'urbanisme (article R*431-24) donne la possibilité qu'il soit conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité ;

Considérant qu'il est prévu que la SAS SYNONIM PROGRAMMES, dans le cadre de cette opération, réalise une voirie, avec trottoirs, bande cyclable et signalétiques afférentes, réseaux et espaces verts ayant vocation, après concertation avec la commune, à être classés dans le domaine public de la commune de Salles ;

En effet, cette opération, si elle se réalisait, comprendrait :

- une voirie avec trottoirs, bande cyclable et signalétiques verticales et horizontales avec une limitation de vitesse à 30 km/h prenant naissance à partir de la Place du Champ de Foire pour se raccorder rue Va-Au-Champ ; cette voie ouverte au public permettra une liaison entre ces deux voies du bourg ;
- un réseau d'assainissement eaux usées, un réseau d'eau potable, électricité, réseau d'éclairage et réseau de téléphone, raccordés sur les réseaux publics existants.

Considérant que la SAS SYNONIM PROGRAMMES pour autant qu'elle puisse effectivement acquérir le terrain d'assiette de son projet et réaliser son opération telle que décrite dans l'exposé ci-avant, s'engage à rétrocéder gratuitement à la commune de Salles, dans les conditions stipulées dans la convention de rétrocession annexée à la présente, les éléments d'équipement et parties communes internes représentés sur le plan joint en tant que lot C, portant sur le programme immobilier correspondant notamment :

- A la chaussée,
- Aux trottoirs,
- A la bande cyclable,
- Aux installations d'éclairage,
- Aux végétaux,
- Aux signalétiques afférentes,
- Aux réseaux de télécommunication individuelle,
- Aux réseaux d'assainissement,
- Aux réseaux d'électricité basse tension,
- Aux réseaux d'adduction d'eau potable et de défense incendie.

Un plan des espaces à rétrocéder à la commune est annexé à la présente délibération, le lot concerné étant identifié lot C. Les éléments d'équipements communs et des parties communes internes à l'opération seront réalisés par la SAS SYNONIM PROGRAMMES sur l'unité foncière de son projet.

Considérant :

- l'intérêt pour la ville de maîtriser la voie de ce lotissement qui sera ouverte à la circulation publique et formera un maillage avec les voiries communales ;
- que les services de la commune pourront contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération ;
- la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité de parvenir à la construction d'un projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement et qui propose des prestations de qualité en respectant les objectifs de mixité sociale dans le centre-bourg.

Considérant qu'aux termes des travaux, le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, à savoir par une délibération du conseil municipal approuvant la cession des futures voies et un acte notarié à établir entre la SAS SYNONIM PROGRAMMES et la commune.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SAS SYNONIM PROGRAMMES.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune de Salles, des équipements de la voirie traversante identifiée LOT C dans le cadre du PC n°033 498 19 K0130, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire ;
- **DIT** que la rétrocession sera réalisée à titre gratuit et que les frais de géomètre et d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la SAS SYNONIM PROGRAMMES.

Discussion :

Dominique Baude s'exclame « 46 logements en mixité sociale et du logement social » !

Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Dominique Baude regrette qu'il ait fallu attendre la fin de la mandature pour développer un projet tel que celui-ci. Il demande en outre, si la grange destinée à être démolie est classée aux monuments historiques.

Monsieur le maire lui répond que la grange n'est pas classée et que l'accord des Bâtiments de France a été rendu. Il précise que la construction d'un tel projet prend du temps et il se réjouit de cette construction liant logements privés et logements sociaux.

Bruno Bureau demande des précisions sur la répartition des logements.

Monsieur le maire dit que sur la totalité des logements construits, il y aura 35 logements sociaux.

Il précise en outre qu'il y aura deux bâtiments dont un qui comportera une partie intergénérationnelle.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée par **19 voix Pour 7 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Fabienne Pasquale, Hervé Georges par procuration donnée à Dominique Baude).**

Délibération n°2020-2-08 : Modification de la délibération n°2019-03-2-10 relative à l'adoption de modèles de conventions pour assurer la défense incendie.

Rapporteur : Luc DERVILLÉ

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 et suivants, R.2225-1§3 et suivants et R.2225-7 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°33-2017-06-26-020 du 26 juin 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie entré en vigueur le 06 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2019-03-2-10 du Conseil municipal du 26 mars 2019 portant adoption de deux modèles de conventions, l'un relatif à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé et l'autre relatif à la mise à disposition d'une propriété privée pour la création d'un point d'eau incendie public;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant l'urbanisation du territoire et le développement de points d'eau incendie (PEI) privés sur la commune, ne permettant pas, d'assurer la défense incendie des secteurs avoisinants ;

Considérant qu'afin de garantir la cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie sur le territoire et d'en assurer une maîtrise publique et réactive, la commune a engagé, depuis l'année dernière, une campagne de conventionnement avec les administrés ;

Considérant qu'après un an d'utilisation il est rendu nécessaire de :

- modifier la rédaction de l'article 9§3 au sein du premier modèle de convention précité comme tel : « suite à un don ou une vente à la commune, celle-ci deviendra propriétaire de la parcelle sur laquelle repose le P.E.I privé mis à disposition de la défense incendie publique et l'intégrera dans le domaine public. Par conséquent, la présente convention sera résiliée de plein droit » ;

- modifier la rédaction de l'article 9§3 au sein du deuxième modèle de convention précité comme tel : « suite à un don ou une vente à la commune, celle-ci deviendra propriétaire de la parcelle sur laquelle repose le P.E.I public. Par conséquent, la présente convention sera résiliée de plein droit » ;

- créer un troisième modèle de convention visant à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé lorsque le propriétaire de la parcelle serait différent de celui du PEI, ce cas ayant été plusieurs fois recensé par le service urbanisme de la commune.

Considérant que ces conventions fixent les modalités de restitution de l'eau utilisée au titre de la défense extérieure contre l'incendie, la gestion de la répartition de la ressource en eau pour les besoins du propriétaire et pour ceux de la défense extérieure contre l'incendie ainsi que la répartition des charges afférentes ;

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'article 9§3 du premier modèle de convention visant à intégrer les PEI privés pour mise à disposition au profit du service public de DECI comme précisé ci-dessus ;

- **MODIFIE** l'article 9§3 du deuxième modèle de convention visant à l'installation d'un PEI public sur une parcelle privée comme précisé ci-dessus ;

- **ADOpte** le troisième modèle de convention ci-joint visant à intégrer les PEI privés pour mise à disposition du service public de DECI dans le cas où le propriétaire de la parcelle serait différent de celui du PEI ;

- **DIT** que les autres dispositions des conventions votées par délibération n°2019-03-2-10 du Conseil municipal du 26 mars 2019 reste inchangées ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions avec les administrés concernés et leurs éventuels futurs avenants ;

- **DIT** que les crédits afférents aux charges créées seront prévus au Budget communal de l'exercice 2020.

Aucune question n'étant posée, la délibération est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-2-09 : Déclassement et cession d'une partie de la passe communale sise 29, chemin du Tambour.

Rapporteur : Monique GRESSET

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et 2111-2 et l'article L.2141-1 ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant la lettre d'engagement des conjoints JACQUEMIN, reçue à la Mairie le 26 novembre 2019, souhaitant acquérir une partie de la passe communale située au 29, chemin du tambour, représentant une superficie de 448 m² environ, venant en prolongement de leur terrain cadastré BL306, 307, 310, 313 et 317 ;

Considérant l'avis du Service des domaines, reçu le 10 septembre 2019, estimant la valeur de la cession à 15 euros le mètre carré ;

Considérant qu'au regard de la situation et de sa configuration, cette partie de la passe communale n'est pas susceptible d'être affectée nécessairement à un service public communal ou à l'usage direct du public ;

Considérant que ce bien, au préalable de toute cession, doit faire l'objet du constat de la désaffectation par délibération de l'organe délibérant, puis d'un déclassement formel ;

Considérant le rapport du service de la Police municipale en date du 16 janvier 2020 constatant que le bien à déclasser n'est effectivement pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de constater la désaffectation de la partie de la passe communale située entre les parcelles BL 306, 307, 310, 313 et 317 et le chemin du Tambour ;
- **DÉCIDE** de déclasser cette partie de la passe communale et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **DIT** que les futurs acquéreurs prendront à leur charge tous les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

Aucune question n'étant posée, la délibération est **adoptée par 23 voix Pour et 3 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Fabienne Pasquale).**

Délibération n°2020-2-10-a : Convention de passage de ligne électrique souterraine avec ENEDIS (ex ERDF).

Rapporteur : Charles MOGUER

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2242-1 ;

Vu la convention signée le 29 mars 2012 entre la société ERDF et la commune de Salles pour la « mise en souterrain des réseaux basse tension Route de Compostelle – Lavignolle » ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que les travaux prévus dans cette convention ont été réalisés par la société, et ont occasionné, conformément à la convention, le passage d'une canalisation souterraine avec pose d'un coffret et ses accessoires et enfouissement d'un câble de branchement, en tranchée, sur environ 22 mètres, sur le domaine communal ;

Considérant que cette convention concède des droits de servitude à la société ENEDIS portant sur une bande de terrain de 0,50 mètre de large et sur une longueur d'environ 20 mètres sur la parcelle cadastrée n° BV 223 (ex D 1184), propriété de la commune ;

Considérant que la convention susmentionnée a été signée par le Monsieur le maire sans habilitation préalable du Conseil municipal ;

Considérant la demande de régularisation de la servitude accordée à ENEDIS le 29 mars 2012 par acte notarié, reçu par courrier le 12 décembre 2019 de la part de l'Office Notarial LATOUR et PELISSON ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit acte notarié de régularisation correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS le 29 mars 2012 et d'intervenir au nom de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette opération ;
- **DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par ENEDIS.

Aucune question n'étant posée, la délibération est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-2-10-b : Convention de passage de ligne électrique souterraine avec ENEDIS (ex ERDF).

Rapporteur : Charles MOGUER

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2242-1 ;

Vu la convention signée le 27 février 2015 entre la société ERDF et la commune de Salles pour le « raccordement du lotissement Taudignon » ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant que les travaux prévus dans cette convention ont été réalisés par la société et ont occasionné, conformément à cette dernière, le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur le domaine communal ;

Considérant que cette convention concède des droits de servitude à la société ENEDIS portant sur l'établissement d'une canalisation souterraine, sur une longueur de 94 mètres environ et de ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large, sur la parcelle cadastrée n° AA 85, propriété de la commune ;

Considérant que la convention susmentionnée a été signée par le Monsieur le maire sans habilitation préalable du Conseil municipal ;

Considérant la demande de régularisation de la servitude accordée à ENEDIS (ex ERDF) le 27 février 2015, par acte notarié, par courrier reçu le 23 janvier 2020 de l'Office Notarial LATOUR et PELISSON ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit acte notarié de régularisation correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS le 27 février 2015 et d'intervenir au nom de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette opération ;
- **DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par ENEDIS.

Aucune question n'étant posée, la délibération est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-2-11 : Itinéraires de randonnée proposés par la Communauté De Communes et le Département sur le territoire du Val de l'Eyre – Convention d'autorisation de passage.

Rapporteur : Audrey SABATIÉ

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que depuis 1986 le Département de la Gironde a déployé un vaste Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui ne répond plus aux attentes des acteurs locaux ni aux besoins des usagers ;

Vu le travail de remise à plat du Département et le vote, le 18 décembre 2017, de l'assemblée départementale des nouvelles modalités de gestion du PDIPR ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant la demande d'accord de la commune en tant que propriétaire concerné par les nouveaux parcours inscrits au « schéma communautaire » destinés à être intégrés au PDIPR, émanant de la Communauté de communes du Val de l'Eyre et reçue par courrier le 6 janvier 2020 ;

Considérant le projet de convention définissant les modalités d'autorisation de passage des randonneurs pédestres et cyclistes et de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, d'entretien et d'aménagement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre sur les parcelles cadastrées AS 107, AT 144 et AT 145, propriété de la commune, joint à la demande d'accord susvisée ;

Considérant que ce projet prévoit :

- le maintien d'un schéma départemental de grande itinérance piloté par le Département (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) ;

- la réorganisation des autres itinéraires par la mise en place de « schémas communautaires » proposés par les EPCI et inscrits par le Département au PDIPR. Le Département, responsable de l'inscription et de la gestion des sentiers inscrits au PDIPR entend déléguer sur une partie des chemins sa compétence de gestion. Il impulse et définit en partenariat avec les EPCI les « schémas communautaires » puis délègue leur gestion aux EPCI. Ainsi, l'EPCI exerce au nom, pour le compte et sous la responsabilité du Département ces compétences.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'autorisation de passage des randonneurs pédestres et cyclistes et de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée, d'entretien et d'aménagement par la Communauté de communes du Val de l'Eyre sur les parcelles cadastrées AS 107, AT 144 et AT 145, propriétés de la commune ;

- **DIT** qu'un itinéraire de randonnée sera inscrit dans un « schéma communautaire » et au PDIPR en vue de son ouverture au public ;

- **DIT** que cette convention n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée, et n'est pas assimilable à un bail ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-2-12 : Régularisation de la cession du chemin rural n°47.

Rapporteur : Monique GRESSET

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conseil municipal du 04 février 2020

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 et suivants et R. 161-25 à -27 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-2 et suivants et L. 161-1 et L. 161-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 1986 portant déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural n°47, délibération non suivi d'effet ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 1987 portant déplacement de l'assiette d'une partie du chemin rural n°47 : déclassement après enquête publique –déclassement et aliénation au profit de M. DORNON (pour partie longeant parcelle F 2920) et de M. BRUN (pour partie longeant parcelles F 2921 et 2375) et aménagement d'un nouveau débouché le long de la parcelle F 2375 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 novembre 1987 visant la délibération du 20 novembre 1987 susvisée portant lancement de l'enquête publique afférente ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 24 décembre 1987 suite à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 1988 portant déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural n°47 au profit de Messieurs DORNON et BRUN et aménagement et classement d'un nouvel accès (le long de la parcelle F 2375) en vue de permettre l'implantation d'un bâtiment commercial ;

Vu la tenue de la commission mixte « Finances-Budget » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 29 janvier 2020 ;

Considérant qu'aucun avis des domaines, ni acte notarié n'avait semble-t-il été dressé à l'issue de cette procédure, de sorte que, juridiquement, le chemin rural est toujours existant ;

Considérant que le chemin rural est, depuis les années 1980, inutilisé et non entretenu et a donc cessé d'être affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que depuis de nombreuses années, un commerce s'est installé sur une des parties du chemin et que plus récemment, plusieurs lots à bâtir ont été autorisés, suivant permis d'aménager n°17K0013 ainsi que permis de construire ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation, la procédure de déclassement du chemin rural ayant déjà été réalisée, mais celle de l'aliénation non finalisée par acte notarié ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête, par le Conseil municipal (...). Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales » ;

Considérant que les parcelles AV 38, 45, 85, 86, 87 et 90, propriétés de la société PRODIX, sont

traversées par le chemin rural n°47 pour une surface totale d'environ 948m² ;

Considérant que les parcelles AV 84 et AV 89, propriétés de la société YVERIM, sont traversées par le chemin rural n°47 pour une surface totale d'environ 125m² ;

Considérant l'avis du Service des domaines, reçu le 31 janvier 2020, fixant à 18,75 € la valeur du mètre carré, en comparant les transactions intervenues depuis lors et en actualisant la valeur vénale ;

Considérant que par courriels des 31 janvier 2020 les acquéreurs (sociétés PRODIX et YVERIM) ont donné leur accord de principe pour ces transactions.

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à céder, par acte notarié, à la société PRODIX, une partie du chemin rural n°47 traversant les parcelles AV 38, 45, 85, 86, 87 et 90 pour un montant estimé à 17 775 € (948m² x 18,75 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à céder, par acte notarié, à la société YVERIM, une partie du chemin rural n°47 traversant les parcelles AV 84 et 89 pour un montant estimé à 2 343,75 € (125m² x 18,75 €) ;
- **DIT** que l'arpentage réalisé en 2015 a numéroté les parcelles en AV 105 et AV 106 ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que l'aménagement d'un nouvel accès, le long de la parcelle F 2375, sera réalisé dans le cadre de la procédure de régularisation des chemins ruraux lancée par la municipalité et après négociation avec le propriétaire ou les propriétaires de la parcelle concernée ;
- **DIT** qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur l'opportunité de conserver la partie du chemin rural adjacent, traversant le lotissement « Le Pas de Pajot », actuellement en espaces verts ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée par **23 voix Pour et 3 Abstentions (Bruno Bureau, Dominique Baude, Hervé Georges par procuration donnée à Dominique Baude)**.

Délibération n°2020-2-13 : Régime indemnitaire des agents pour élections – Indemnités horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et Indemnités complémentaires pour élections (IFCE).

Rapporteur : Michel LEMISTRE

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant les décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 susvisés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire de la Direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2016 ;

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune de Salles ;

Vu la réunion du Comité technique en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que pour la bonne tenue des bureaux de vote et des opérations électorales, il est nécessaire de faire appel à des agents de la commune ;

Considérant que ces agents seront amenés à travailler au-delà de leur temps de travail et qu'il convient, de fait, de prévoir leur régime indemnitaire comme tel :

- A titre exceptionnel, dans le cadre de ces élections et pour raison de service, le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires mensuel est autorisé pour les agents concernés par l'organisation des élections municipales en application de l'article 6 du décret n°2002-60 modifié.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IHTS conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires qui ne peuvent percevoir des IHTS et dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IFCE conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.

Par principe, le montant de cette indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter à cette indemnité un crédit global maximal de 727,80€ (correspondant à la valeur maximale annuelle de l'IFTS anciennement attribuée aux attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie multipliée par un coefficient de 8 (coefficient au choix compris entre 1 et 8) et divisé par 12 (soit 12 mois de l'année)).

→ Soit $1091,70€ \times 8 / 12 = 727,80 €$.

Conformément à la réglementation en vigueur, un montant maximum individuel sera fixé par arrêté. Ce montant ne pourra dépasser le quart de l'IFTS anciennement attribuée annuellement aux attachés.

Considérant que ces indemnités ne seront allouées aux agents concernés qu'après service fait ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires mensuel à titre exceptionnel pour permettre aux agents communaux d'assurer l'organisation des élections municipales ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par le biais d'IHTS selon les modalités en vigueur ;
- **INSTAURE** l'IFCE et **AUTORISE** la rémunération des agents concernés selon les modalités présentées ci-dessus après rédaction d'un arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2020.

Discussion :

Fabienne Pasquale demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur le maire répond qu'un agent est concerné par l'IFCE et que les autres agents concernés par l'IHTS sont les agents présents aux bureaux de vote (un par bureau), les agents techniques et tous les agents participant aux élections.

Il précise que cette délibération est régulière chaque année d'élection.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée par **23 voix Pour et 3 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Fabienne Pasquale)**.

Délibération n°2020-2-14 : Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Michel LEMISTRE

Proposition :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 09 décembre 2019 par délibération n°2019-12-10 ;

VILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES/ STAGIAIRES				
	Quotité	Ouvert	Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	TC	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	1	0
Rédacteur	TC	3	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	4	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	7	3
Adjoint administratif territorial	TC	9	8	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		32	25	7
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	TC	1	1	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	1	0	1
Technicien territorial	TC	1	0	1
Agent de maîtrise principal	TC	3	2	1
Agent de maîtrise	TC	2	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	7	6	1
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	18	13	5
Adjoint technique territorial	TC	24	24	0
Adjoint technique territorial	TNC	3	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		62	52	10
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TC	10	3	7
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	1	1	0
Adjoint territorial d'animation	TC	15	15	0
Adjoint territorial d'animation	TNC	2	2	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		30	22	8
FILIERE SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants de 1ère classe	TC	2	2	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	2	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	7	6	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	3	2	1
TOTAL FILIERE SOCIALE		15	11	4
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1	0	1
Adjoint du patrimoine	TC	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		4	1	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principale de 2ème classe	TC	1	0	1
Chef de service de police municipale	TC	1	1	0
Brigadier chef principal	TC	1	0	1
Gardien - brigadier	TC	1	0	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	1	3
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial des APS	TC	2	2	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		2	2	0
FILIERE MEDICALE				
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1	0
TOTAL FILIERE MEDICALE		1	1	0
Total Effectif		150	115	35
Contractuels			9	
Effectif global			124	

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe en vue de promouvoir un agent sur un grade supérieur ;

Considérant, en outre, que suite à un oubli, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en basculant un poste de rédacteur « pourvu » dans ceux « vacants », suite à un départ à la retraite d'un agent courant 2019.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'ouverture du grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe 1, comportant, notamment un poste de rédacteur vacant ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à l'administration générale à signer tout document relatif à cette délibération.

Discussion :

Bruno Bureau demande pourquoi l'agent du service technique qui vient d'être affecté au service de la police municipale n'apparaît pas dans la filière dédiée.

Monsieur le maire explique que l'agent en question est en détachement et qu'il conserve de ce fait son grade.

Bruno Bureau pense que le grade de « chef de la Police municipale » pour un encadrement de seulement un agent n'est pas adapté.

Monsieur le maire dit que c'est ainsi que s'intitule le grade et qu'il ne peut se résoudre à stopper la progression de carrière des agents communaux.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération est adoptée par **19 voix Pour et 7 Abstentions (Jean-Dany Garnung, Damir Mathieu par procuration donnée à Jean-Dany Garnung, Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Fabienne Pasquale, Hervé Georges par procuration donnée à Dominique Baude).**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire indique qu'il a commis une erreur lorsqu'il avait annoncé un excédent du budget de fonctionnement de 1 million d'euros pour 2019. En effet, celui-ci est en réalité de 1,2 million.

Monsieur le maire répond ensuite à la lettre ci-dessous adressée par Jean-Dany Garnung.



Salles le 30 Janvier 2020

Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez éludé ma demande. Je n'ai pas obtenu de réponse, alors que vous aviez annoncé que vous l'apporteriez par écrit. Vous arguez assez fièrement que ce n'était pas une question car il n'y avait pas de point d'interrogation.

Il semblerait que vous confondiez question et phrase interrogative, le mot « demande » apparaissait pourtant dans mon texte et une demande engendre naturellement une réponse.

A ce jour, je n'ai toujours rien reçu de votre part concernant cette réplique.

Madame Dervillé, appartient au corps des éducateurs de jeunes enfants.

Tout comme mes collègues, je n'ai jamais vu ni croisé d'enfants dans les couloirs de la mairie.

Veillez s'il vous plait, monsieur le Maire répondre maintenant à ma phrase interrogative ponctuée d'un point d'interrogation :

Quelle est la fonction de madame Dervillé et quelle justification le conseil et vous-même pouvez-vous apporter à cette promotion vers la catégorie A ?

Veillez agréer monsieur le Maire mes sincères salutations.

Jean-dany Garnung
Conseiller Municipal
Vice-président de la CDC
Du Val de L'Eyre

Jean-Dany,

Je vais donc lire à l'assemblée le contenu de ta question :

« Madame DERVILLÉ appartient au corps des EJE. Tout comme mes collègues, je n'ai jamais vu ni croisé d'enfants dans les couloirs de la Mairie.

Veillez s'il vous plaît répondre aux questions :

- Quelle est la fonction de Madame DERVILLÉ ?

- Quelle justification le conseil et vous-même pouvez-vous apporter à cette promotion vers la catégorie A ? ».

Une fois encore, presque de manière obsessionnelle, tu reparles de mon épouse et de sa « promotion ».

Les journalistes sont là et ils rédigeront certainement, une nouvelle fois, un article peu élogieux sur notre commune **de par ton fait et ton insistance**, au lieu de parler des nombreux projets mis en œuvre durant toute cette mandature.

A nouveau, tu confonds tous les éléments.

Je vais finir par croire que les vertes critiques émanant de ton éphémère directeur de campagne, Jean-Pierre MARTINEZ, à ton égard portant, je le cite, sur : « ton médiocre niveau et tes difficultés dans l'organisation et l'expression d'idées ... » sont justifiées, aussi cruelles pour toi soient-elles.

Tu confonds grade et fonction. La séparation entre le grade et la fonction est un principe fondamental dans la fonction publique. Il est affirmé par l'article 12 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. C'est pourquoi, un attaché territorial pourra, par exemple, se voir confier le poste de DRH ou bien de responsable du service foncier ou des affaires scolaires. Il verra donc ses missions successives changer, mais son grade demeurer. Les changements de poste peuvent se succéder au gré des besoins de la collectivité. Ces mutations internes se matérialisent par des notes de service. La distinction entre le grade et la fonction constitue une garantie pour le fonctionnaire : une fois titulaire de son grade l'agent bénéficie d'une continuité de l'emploi et d'un déroulement de sa carrière.

Je vais donc te re-expliquer la situation, pour la quatrième fois, car tu oublies celles où nous t'avions déjà donné tous les éléments quand tu faisais, à mon détriment, parti du groupe majoritaire.

Isabelle n'a reçu aucune promotion de ma part. Aucune ! Tu entends Jean-Dany ?

Comme 16 000 autres Educatrices (ou Educateurs) de Jeunes Enfants en France, ce sont les décrets n°2017-905 du 09 mai 2017, 2017-1736, et 2017-1737 du 21 décembre 2017 qui les ont basculées dans la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019.

Deux agents sont dans ce cas, ici à Salles.

Il ne s'agit là que d'une simple application des textes et non d'une décision émanant du maire. Et tu aurais voulu une exception à la loi française pour une seule personne au motif qu'elle serait mon épouse ? Sais-tu Jean-Dany que dans l'histoire de notre pays, il n'y a eu qu'une seule fois une exception à la loi française et qu'elle eût lieu dans la période la plus sombre de notre histoire (Vichy) ? Un peu d'humilité serait franchement la bienvenue.

Isabelle, comme d'autres agents comme elle, est une fidèle fonctionnaire de la commune dans laquelle elle est rentrée en 2000. Je souhaite rappeler à l'ensemble des membres du Conseil municipal qu'Isabelle DERVILLÉ a été nommée sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en 2001 par l'ancienne majorité. Elle dirigeait, à l'époque, la Halte-garderie en tant que cadre B et comptait plus de 3 agents sous sa responsabilité.

En tant que Directrice de la Halte-garderie, elle a participé à la construction du Multi-accueil de la commune.

Par suite, sans même avoir été avisée, elle a perdu son poste de Directrice et n'a pas été conviée à participer au recrutement pour le poste de Direction de cette nouvelle structure.

Reléguée au poste de simple agent du Multi-accueil, elle a vu son salaire baisser. Elle a dès lors, régulièrement demandé à bénéficier d'une mutation interne, notamment vers la Médiathèque-Ludothèque car des mois de tensions avec sa hiérarchie et notamment avec la directrice pro-Vincent Nuchy qui avait été nommée par la grâce de l'ancien édile. Nomination faite au détriment de la carrière d'Isabelle qui, je le rappelle à tous avait été la directrice de la halte-garderie municipale pendant des années et a été évincé du poste de direction comme une male-propre en 2008 parce que j'étais l'opposant politique du maire d'alors

A la suite de mon élection en tant que Maire, elle a, une nouvelle fois, demandé à changer de fonctions ne se sentant plus à l'aise au Multi-accueil suite aux difficultés rencontrées.

En parallèle, nous avons décidé de créer un poste de responsable de la vie associative et des festivités. Madame DERVILLÉ a été positionnée sur ce poste, en interne.

En 2017, par l'effet de la loi NOTRe, l'Office du tourisme, où son poste était situé, est devenu intercommunal. Elle a donc été amené à travailler, plusieurs mois dans un préfabriqué et n'aidait plus, la responsable de l'Office du tourisme sur la partie événementielle.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité se doter d'un service interne « culture et festivités » afin de développer la culture sur le territoire. Madame DERVILLÉ, qui disposait de connaissances en la matière en ayant aidé la responsable de l'OT, a intégré, depuis lors, ce poste.

Il n'y a donc aucune raison, et je répète bien aucune raison, qu'Isabelle ait une carrière amputée au prétexte qu'elle est ma femme. Mais il n'y a aucune raison que sa carrière bénéficie de privilèges.

D'ailleurs en 2016, la justice a instruit une plainte collective du groupe de la minorité (notamment Mme Dosba, Mrs Bureau et Baude) à l'encontre entre autre de la nomination d'Isabelle en dehors du multi-accueil. Plainte classée sans suite en juin 2016 car n'ayant aucune base légale.

J'ai juste commis, peut-être, la maladresse de ne pas m'abstenir quand la délibération n°2018-12-19, **que tu as votée** Jean-Dany, le 4 décembre 2018, relative au régime indemnitaire des Educatrices de Jeunes Enfants de la collectivité a été proposée en Conseil municipal.

Voici toute l'affaire dont tu ne cesses de faire tes choux gras car n'ayant rien à proposer aux Sallois hormis de la calomnie, des mensonges et de fausses promesses par dizaines et qui, pour le moment ne te coûtent rien. Pour les Sallois, ce serait une autre affaire !

En voyant la composition de ta liste pour les prochaines échéances électorales, je ne peux m'empêcher maintenant de faire un parallèle avec la situation personnelle d'un de tes colistiers, Patrick Bellanger dont je rappelle que l'épouse est employée par la Ville.

Par infortune, que se passera-t-il si la compagne de Monsieur Bellanger, ne souhaite ou ne peut plus exercer au Multi-Accueil et doit être reclassée, par exemple, sur un poste administratif, en mairie où il n'y a évidemment pas d'enfants pour répondre à une de tes questions fielleuses. La collectivité se devra de lui trouver un emploi adapté à sa pathologie au lieu d'être réformée.

Jamais cette question, au vu de la situation de ton colistier n'aurait dû être soulevée sauf à vouloir nous salir gratuitement comme tu le fis et comploter, si souvent, en interne, dans notre dos.

Oui, mentir comme sur ta carrière, toi le simple brigadier-chef qui se fait passer à qui veut l'entendre pour un capitaine de police, un commissaire, un cadre A comme tu l'as affirmé notamment au DGS alors que tout prouve le contraire.

Oui salir, comme la fois dernière au tribunal correctionnel quand toute la salle t'a surpris en plein mensonge et que l'avocat du DGS a relevé ce : « Faux témoignage » concernant la connaissance du gendarme ayant pris ta déposition. Je te cite : « Je ne connaissais pas le gendarme X avant mon audition le 07 février » alors que nous avons produit au tribunal le rapport de ce même gendarme dans lequel il confirme ta présence à ses côtés dès le 1^{er} février. Mensonge de ta part alors que tu étais sous serment !

Tu prônes pour que les élus aient un casier judiciaire vierge mais tu oublies un épisode de ta vie lors de la séparation avec ton ex-épouse et l'agression de son compagnon d'alors.

Tu es dans la haine et tu entraines avec toi des Sallois qui ne te connaissent pas. Moi, je ne peux que te plaindre et plaindre tes colistiers qui ne savent pas qui tu es vraiment. Ton ex-directeur de campagne t'a percé à jour et même si je n'ai pas les mêmes idées que lui, je le rejoins dans son analyse.

Non, mon épouse n'a pas bénéficié de privilège. Aujourd'hui, elle occupe toujours les fonctions de chargée du service culture et festivités de la commune. Et, il n'y a pas de contre-indication légale à ce que la filière ne coïncide pas forcément avec les missions occupées par l'agent. Toutefois, effectivement, il est préconisé par le service des ressources humaines de procéder à un changement de filière de l'agent si les missions occupées restent inchangées.

Oui, tu confonds grade et fonction. Et, je m'inquiète pour Salles et les Sallois car lorsque l'on prétend accéder aux fonctions de Premier Magistrat de la commune, il est au moins indispensable de connaître le fonctionnement et les statuts de ses agents territoriaux, ce que manifestement tu as l'air d'ignorer totalement ! La fonction exige sérieux et aptitudes et ne mérite pas l'à peu-près et le "on verra plus tard..."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

À Salles, le 11 mars 2020.

Le Maire,

Luc DERVILLÉ

Conseil municipal du 04 février 2020



DECISION DU MAIRE N° 1/2020

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Monsieur Luc DERVILLÉ, Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février (visa préfectoral du 03 mars 2015) et n° 2015-11-03 du 06 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Considérant que pour l'année 2020 les deux projets suivants y sont soumis :

1. Aménagement du bourg et des allées du champ de foire, tranche conditionnelle 4 phase 5 ;
2. Travaux au Multi-Accueil.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour l'aménagement du bourg et des allées du champ de foire de la ville de Salles, relative à la tranche conditionnelle 4 de la phase 5 de ce projet, avec un taux de 30%.

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PROGRAMME 107	Aménagement bourg et allées champ de foire				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
TC4 phase 5 Lot 1 VRD Lot 2 Espaces verts				<i>Subventions sollicitées</i>	
	125 829,79	25 165,96	150 995,75	DETR	13 383,08
	32 027,29	6 405,46	38 432,75	1% paysage	8 894,88
				<i>Autofinancement commune</i>	167 150,54
TOTAL OPERATION	157 857,08	31 571,42	189 428,60		189 428,50



Article 3 : de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour les travaux au Multi-Accueil avec un taux de 25%.

Article 4 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PROGRAMME 148	Travaux Multi-accueil			
	DEPENSES			RECETTES
	Montant H.T.	TVA	En cours	
				<i>Subventions sollicitées</i>
Mise en place d'un adoucisseur + filtre	3 573,99	714,80	4 288,79	DETR 1 414,83
Travaux sur le réseau sanitaire pour la mise en conformité	2 085,33	417,07	2 502,40	<i>Autofinancement commune</i> 5 376,38
TOTAL OPERATION	5 659,32	1 131,87	6 791,19	6 791,19

Article 5 : dit que les travaux seront réalisés en 2020.

Article 6 : dit que les recettes seront inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 29 janvier 2020.

Le Maire,

Luc DERVILLÉ





DECISION DU MAIRE N° 2/2020

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020

Monsieur Luc DERVILLÉ, Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-02-08 en date du 26 février (visa préfectoral du 03 mars 2015) et n° 2015-11-03 du 06 novembre 2015 (visa préfectoral du 12 novembre 2015), par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'État ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°26 ;

Considérant que pour l'année 2020 les deux projets suivants y sont soumis :

1. Optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby de la ville de Salles ;
2. Rénovation thermique de la médiathèque-ludothèque et de l'école de musique.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby de la ville de Salles, avec un taux de 35%.

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PROGRAMME 109	Optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby			
	DEPENSES			RECETTES
	Montant H.T.	TVA	En cours	
Optimisation énergétique de l'éclairage du terrain de rugby	79 148,00	15 829,60	94 977,60	<i>Subventions sollicitées</i> DSIL 27 701,80
				<i>Autofinancement communs</i> 67 275,80
TOTAL OPERATION	79 148,00	15 829,60	94 977,60	94 977,60



Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20200129-DEC2_2020-AU

Article 3 : de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour la rénovation thermique de la médiathèque-ludothèque et de l'école de musique de la ville de Salles, avec un taux de 35%.

Article 4 : dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PROGRAMME 151	Médiathèque-ludothèque et de l'école de musique de la ville de Salles				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Installation chauffage - rafraichissement	32 417,97	6 483,69	38 901,66	Subventions sollicitées DSIL	11 346,29
				Autofinancement communal	27 555,27
TOTAL OPERATION	32 417,97	6 483,69	38 901,66		38 901,56

Article 5 : dit que les travaux seront réalisés en 2020.

Article 6 : dit que les recettes seront inscrites au budget communal 2020.

Fait à Salles, le 29 janvier 2020.



Le Maire,

Luc DERVILLÉ